

## **DEMANDE D'ACCORD PREALABLE SUR LE PERMIS D'URBANISME.**

### **Fiche complémentaire.**

- **PROJET:** Abattage de 310 arbres dans l'avenue Churchill, en concomitance avec le remplacement de l'éclairage et le remplacement des bordures simples par des bordures doubles.

- **COMMUNE:** Uccle

- **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:**

- Avis préalable de la Commune: OK (voir PV de la réunion de concertation du 19/6/2003)
- Avis préalable de l'A.A.T.L.: OK (voir PVs des réunions des 24/11/2004, 23/3/2005 et 20/4/2005)
- Conformité du projet avec les prescriptions:
  - du P.R.D.:
  - du P.R.A.S.:
  - du plan IRIS:

- Estimation du coût du projet:

Pour l'abattage et la replantation d'arbres, le remplacement des terres et des bordures, la pose de gaines d'attente et l'engazonnement des bermes, les fouilles nécessaires... , un budget (à répartir en 3 ans) de 2 020 000 à 2 930 000 € (en fonction de l'espèce d'arbre à planter) a été estimé. Le remplacement des luminaires n'a pas été inclus à ce montant.

- Exécution des travaux:

Les travaux seraient exécutés en 3 ans. La Cellule Plantations de la Direction des Voiries se chargerait de l'abattage et de la replantation d'arbres, du remplacement des terres et des bordures, de la pose de gaines d'attente et de l'engazonnement des bermes, des fouilles nécessaires... La Direction des Techniques Spéciales se chargerait du remplacement de l'éclairage.

- Evaluation sommaire des problèmes liés à la présence des concessionnaires:

La coordination des travaux menés par la Cellule Plantations de la Direction des Voiries et par la Direction des Techniques Spéciales est évidente. Dès l'obtention du Permis d'Urbanisme, une attestation de coordination sera demandée à l'ensemble des impétrants en vue de vérifier si un autre Maître d'Ouvrage désire se coordonner. Seul Belgacom a à ce jour manifesté à la Cellule Plantations son désir de travailler le long de l'av. Churchill.

Ces arbres présentent un danger pour les citoyens. C'est pourquoi je sollicite de votre part une autorisation d'abattage urgent, par arrêté de police, pour des motifs de sécurité publique. Ils devront être abattus au plus vite. Ces arbres dangereux feront aussi l'objet d'une demande de permis d'abattage de régularisation auprès de l'Urbanisme.

Parmi ces quinze marronniers, seul le jeune marronnier 06.01.363 situé à l'extérieur du rond-point Churchill sera remplacé par un jeune marronnier lors de la saison de plantation. Les quatorze autres arbres à abattre seront en effet remplacés lors de la rénovation globale de portions entières d'alignement.

La responsabilité civile, découlant de l'article 1384 du Code Civil, du gestionnaire de la voirie ainsi que des autorités communales chargées d'assurer la sécurité sur les voiries communales et régionales (article 135 §2 de la nouvelle Loi Communale), nécessite de prendre des mesures à l'égard de ces arbres.

Je vous remercie pour la suite que vous accorderez à la présente et vous prie de croire, Messieurs, en ma considération distinguée.

Ir Eric Ghilain  
Directeur des Voiries

Copies : V. Decoux - I. Wuyts - A. Mehoudens - C. Gallez - C. Thiry - Indicateur

*[Signature]*

4

Administration de l'Équipement et des Déplacements  
Direction des Voiries

Collège des Bourgmestre et Echevins  
de la Commune d'Uccle

Place Jean Vander Elst 29

1180 Bruxelles

CONTACT Valérie Decoux  
T 02 204 21 37  
F 02 204 15 03  
vdecoux@mrbc.irisnet.be

NOS REF. 16.21.409/AED.Voiries/11988

VOS REF.

CONCERNE Abattage de 15 arbres par Arrêté du Bourgmestre avenue Winston Churchill.

ANNEXES Plans, photos et extraits du rapport d'expertise des arbres.

BRUXELLES

29 -11- 2006

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer du souhait de mon Administration de procéder à l'abattage de quinze marronniers dangereux situés le long de l'avenue Winston Churchill. Vous trouverez leur localisation sur les plans ci-joints.

La Direction des Voiries a commandé en juillet 2006 le diagnostic de dangerosité et phytosanitaire de tous les arbres de l'avenue Winston Churchill au bureau d'études Arboriconseil. Les 15 arbres suivants ont ainsi été diagnostiqués comme dangereux (voir extraits du rapport ci-joints) :

- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.018
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.028
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.029
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.044
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.053
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.085
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.148
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.149
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.153
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.157
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.163
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.171
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.311
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.333
- Marronnier (*Aesculus hippocastanum*) n° 06.01.363